

« GAMBETTA GESTION »
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège Social : 26 Rue de Paris
80000 AMIENS
841 579 881 RCS AMIENS (2018 B 00700)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre Novembre,
A dix heures,

L'Associé Unique de la Société dénommée « GAMBETTA GESTION », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à Amiens (80000), 26 Rue de Paris, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'Associé Unique présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy DA COSTA, agissant en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidence, permet de constater que l'Associé Unique présent possède 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Présidence,
- un exemplaire des statuts sociaux,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la signature électronique,
- Lecture du rapport de la Présidence,
- Modification de la dénomination de la Société,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, l'Associé Unique signataire renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

L'Associé Unique signataire susnommé s'entend pour désigner Amiens (80000) comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnaît et accepte que le présent acte soit réputé signé le 24 Novembre 2023, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

Cette résolution est adoptée.

DS
MC

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Présidence, décide de modifier la dénomination de la Société qui sera désormais « TESLON DEVELOPPEMENT » au lieu de « GAMBETTA GESTION », et ce, à compter du 1^{er} Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Présidence et compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts sociaux relatif à la dénomination dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La Société est dénommée : « TESLON DEVELOPPEMENT ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Présidence, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLENCOURT, Avocat, exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Jérémy DA COSTA

DocuSigned by:

Jérémy DA COSTA

B2213B993CB144A...